

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T154/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de déposée par l'entreprise CAMAR, 1 chemin de Torreilles, ZA 66510 Saint Hippolyte au bénéfice de Mr Broquaire Romain ;

CONSIDÉRANT les travaux de démolition de cuve et de la façade de la maison située au n°17 rue des Baléares ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Baléares entre la portion de la rue du Maréchal Leclerc et la rue du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 06 septembre au 17 septembre 2021, l'entreprise CAMAR est autorisée à stationner une mini pelle mécanique rue des Baléares pour la démolition de cuve et de la façade située au n°17 rue des Baléares.

La circulation de tous les véhicules automobiles est interdite rue des Baléares, dans la portion de la rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Foch, afin de permettre à l'entreprise CAMAR de procéder à la démolition de cuve et de la façade n°17 rue des Baléares.

Le cheminement des piétons est conservé rue des Baléares côté pair entre la portion de la rue Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Du lundi 06 septembre au 17 septembre 2021, la société CAMAR s'engage à rendre la rue accessible à tous les véhicules le week-end.

ARTICLE 3 : L'entreprise CAMAR doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de déviation, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 02 septembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geoffrey', with a long horizontal stroke extending to the right.

Geoffrey TORRALBA